

## ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 20

Du 3 octobre 2017

### **Interruption de circulation sur la route Royale Entre la route de la Gare et la rue des Fins du Verger DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

LE MAIRE DE LARNOD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la route Royale nécessitent des mesures de sécurité sur la voie publique

### **A R R Ê T E :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sur la route Royale entre la route de la Gare et la rue des Fins du Verger sera interdite du 5 au 26 octobre 2017 inclus, conformément au plan joint en annexe.

#### **Article 2 :**

Pendant cette période, la circulation sera déviée par la route de la Gare et le chemin du Rocher de Valmy conformément au plan joint en annexe.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescriptions sera mis en place par l'entreprise ROULANS TP.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone concernée.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


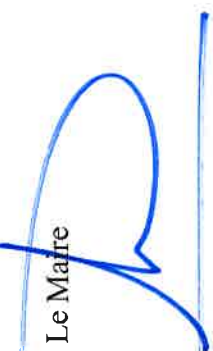
**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragonz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
  
Hugues TRUDET

Annexe : - Un plan